

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 9 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le lundi 9 novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de GUISSÉNY, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël RAPIN, Maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents à l'exception de :

- Mme Agnès DE LA PAUMELIERE , procuration à Mme Marie LE GALL
- M. Michel LYVINEC, procuration à M. Johann LANGONNE.

M. Jakez LE BORGNE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et demande aux conseillers municipaux s'il y a des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 24 septembre 2009.

Pour M. Michel LYVINEC, M. Johann LANGONNE indique, qu'à la lecture du compte rendu paru sur le site internet de la commune et sans réponse à sa demande électronique, il sollicite à nouveau la modification du procès verbal de la séance du 7 juillet 2009: il demande que les discussions qui ont suivies l'intervention de Mme PERON Viviane, secrétaire générale, soient portées. Il sollicite également la modification du procès verbal de la séance du 24 septembre 2009 sur lequel il souhaite que ses commentaires au sujet de l'A.L.S.H. et de la subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme soient mentionnés.

A cette demande M. le Maire répond que le procès verbal des réunions du conseil municipal reprend le sens global des discussions et des sujets sans pour autant reprendre mot à mot l'intervention de chaque élu.

RECHERCHE DE LA POLLUTION DES EAUX DE BAINNADE :

M. le Maire informe l'assemblée communale que l'étude de la recherche de la pollution des eaux de baignade destinée à prévoir une politique d'actions à court, moyen et long terme pour permettre la reconquête de la qualité des eaux de baignade pour les plages de La Croix, les Barrachou et le Dibennou, vient de se terminer.

Il invite M. David PENVERNE, responsable de DCI Environnement, à présenter au conseil municipal le rapport préparé par ce bureau d'études.

M. PENVERNE indique que l'étude s'est articulée de la manière suivante :

- La recherche des impacts de la marée et de la pluviométrie sur la pollution des plages.
- La recherche des zones de pollution potentielle autour de la baie de Tresseny.
- La recherche des écoulements et des rejets suspects.
- L'analyse des flux bactériens par temps sec et par temps de pluie et la détermination des principales zones d'apport.
- L'établissement d'un plan d'actions et de gestion pour atteindre la conformité des eaux de baignade.

1. Impacts de la marée et de la pluviométrie sur la pollution des plages :

Les analyses réalisées ces 10 dernières années laissent apparaître que les pollutions concernent principalement la plage de La Croix. La diminution de la pollution est progressive en direction de l'estuaire. Par ailleurs, la période la plus défavorable se situe entre le mois de juin et le mois d'août. La marée ne semble pas avoir d'impact réel sur la pollution.

L'analyse des conditions précédant les jours de fortes pollutions indique que la pluviométrie a un faible impact sur la qualité des eaux de la plage du Dibennou. Les plages de La Croix et du Dibennou semblent subir les effets des pluies d'orage estivales (juillet et août) sans pour autant que celles-ci soient intenses (sensibilité partielle à partir de 9 mm de précipitations sur 48 h). La plage de La Croix connaît un accroissement partiel de la pollution avec l'accroissement de l'intensité des pluies.

2. Zones potentielles de pollution dans la baie de Tresseny :

Un parcours exhaustif de la baie de Tresseny a permis de mettre en évidence les sources de pollution potentielles sur l'ensemble des bassins versants entourant la baie. Les éléments remarquables repérés sont les suivants :

Sur la commune de GUISSENY :

- une pollution domestique diffuse potentielle et permanente pouvant être générée par les bâtiments en dur et habitations présentes à proximité immédiate des plages ou dont les dispositifs d'assainissement sont inexistantes ou proche du littoral (une habitation repérée sans écoulement suspect).
- Le réseau collectif communal d'eaux usées est équipé de plusieurs postes de refoulement dont trois sont situés au contact immédiat de la baie. Ces derniers ne sont pas équipés de protection (bâche de stockage) permettant le stockage des eaux usées en cas de dysfonctionnement des pompes.
- 5 emplacements de caravanes ont été recensés autour de la plage des Barrachou, sans système d'assainissement.

Sur la commune de KERLOUAN :

- une pollution domestique diffuse potentielle et permanente pouvant être générée par les bâtiments en dur et habitations présentes à proximité immédiate des plages ou dont les dispositifs d'assainissement sont inexistantes ou proche du littoral. Seize habitations ont été repérées et pour deux d'entre elles, des rejets au fossé ont été constatés.
- Les emplacements de type caravaning, occupés ou non en permanence, sont nombreux. Ils sont situés à proximité immédiate du littoral et peuvent être générateurs de pollution diffuse s'ils ne sont pas équipés de filières d'assainissement. Vingt emplacements ont été repérés, seule la zone de mobil home peut laisser penser à l'existence d'un assainissement unique, les autres emplacements constitués de parcelles individuelles, ne semblent pas être équipés de filières de traitement des eaux usées.

3. Exutoires et écoulements :

De nombreux exutoires ainsi que des écoulements de nappes affleurantes ont été repérés sur la bordure littorale.

- Sur la commune de GUISSENY, six points d'écoulements ont été repérés des Barrachou au Couffon. Aucun écoulement suspect n'a été relevé, s'agissant pour tous d'écoulements d'eaux pluviales.
- Sur la commune de KERLOUAN, sept points d'écoulements ont été identifiés. Deux écoulements suspects en provenance d'habitations ont été repérés dans les quartiers du Lerret et de Kermarguel.

4. Zone de pollution bactérienne :

Il ressort de l'analyse des résultats de la campagne par temps sec et par temps de pluie que :

- Le bassin versant de la baie de Tresseny, sur la commune de GUISSENY, n'est pas le principal générateur de pollution de la baie. Les prélèvements effectués n'ont pas permis de mettre en évidence d'apports importants de germes bactériologiques. Les postes de relevage à proximité immédiate de la baie peuvent générer des pollutions en période pluvieuse ou en cas de dysfonctionnement.
- Le ruisseau du Quillimadec constitue par temps de pluie et par temps sec la zone d'apport non négligeable de germes bactériologiques. Le dépassement de la norme fixée par la directive européenne bien que faible est suffisant pour conduire au déclassement des eaux de baignade. Aucun dysfonctionnement (station d'épuration) n'a été mis en évidence hormis l'accident de 2006 sur la station d'épuration de Lesneven. La pollution est probablement d'origine agricole en association avec des dysfonctionnements de systèmes d'assainissement individuel.
- Le bassin versant de la baie de Tresseny situé sur la commune de KERLOUAN constitue la principale source de pollution actuelle. Les ruisseaux de Kermarguel et de Maner Drolic sont la principale source de pollution. Les écoulements ponctuels dans un fossé peuvent générer des

pollutions importantes des eaux de baignade. Les emplacements H.L.L. peuvent laisser supposer des apports supplémentaires de pollution en période estivale.

5. Plan d'actions et préconisations pour la reconquête de la qualité des eaux de baignade :

L'étude menée n'a pas permis à ce stade de pointer clairement les causes exactes de la pollution ayant engendrée les fermetures successives des plages de La Croix, des Barrachou et du Dibennou. Ces pollutions peuvent être d'origine locale (Kerlouan, Guissény) mais également plus lointaines (bassin versant du Quillimadec, stations d'épuration en amont). Elle permet toutefois de mettre en avant les principales zones génératrices de pollutions de la baie. Un plan d'action s'appuyant sur des préconisations à caractère préventif et curatif a été établi.

- Préconisations à titre préventif :

- ↪ Poursuivre la mise en veille pluviométrique mise en place cet été sur GUISSENY et fermeture des plages à la baignade et à la pêche pour 36 heures à partir de 10 mm de précipitations.
- ↪ Réalisation de prélèvements sur les différents cours d'eau et exutoires pluviaux de GUISSENY et si possible de KERLOUAN ainsi que sur les plages de La Croix, Les Barrachou et le Dibennou.
- ↪ Poursuite du diagnostic des filières des assainissements pour les habitations classées non acceptables par le S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

- Actions à caractère curatif :

- ↪ Réhabilitation des filières d'assainissement définies comme non acceptables par le S.P.A.N.C. (réflexion sur l'assainissement collectif à mener, notamment sur KERLOUAN).
- ↪ Interdiction du camping sauvage et contrôle des H.L.L. sur la bordure littorale.
- ↪ Equipement des postes de relevage en télésurveillance et bâches de sécurité pour éviter les déversements dans la baie en cas de dysfonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. PENVERNE et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de cette étude,

PREND ACTE des préconisations préventives et curatives à engager afin de reconquérir la qualité des eaux de baignade,

DIT qu'un courrier sera adressé à la commune de KERLOUAN pour leur demander de s'inscrire dans ce programme d'actions, ainsi qu'à la Communauté des Communes du Pays de Lesneven-Côte des Légendes pour la gestion du bassin versant du Quillimadec.

AUDIT COMMUNAL :

M. Michel CREIGNOU, Adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement informe les élus que huit étudiants (niveau bac + 4 et 5) de l'Institut de géoarchitecture à l'UBO de BREST travaillent actuellement sur l'étude globale du territoire (économie, potentialités d'urbanisation, équipements, environnement). Ce travail, mené en lien avec les services municipaux (Urbanisme et Natura 2000), leur est confié dans le cadre de l'année universitaire en cours, en partenariat avec l'A.D.E.U.P.A organisme qui établit le Programme Local de l'Habitat pour la communauté des communes du Pays de Lesneven- Côte des Légendes. Dans les prochaines semaines ils iront à la rencontre des Guisséniens. Un questionnaire sera distribué par le bulletin communal pour recueillir l'avis de la population. Le rendu de l'étude est attendue pour mars/avril 2010.

Dans le cadre de la première phase il s'agira, à partir d'un état des lieux, d'éclairer la pertinence à long terme des différents secteurs de développement, au regard des données macro-économiques et macro-territoriales, ainsi que des caractéristiques de localisation de la commune. Cette évaluation intégrera la situation de notre commune littorale ainsi que les atouts et contraintes issus de la présence forte de milieux sensibles et protégés. Ces perspectives s'inscrivent également dans des documents cadres tels que le SCOT du Pays de Brest et le P.L.H. de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven – Côte des Légendes. Il

s'inscrira également dans les perspectives ouvertes par les évolutions législatives aujourd'hui en débat, ou d'application prochaine.

La deuxième phase portera sur une évaluation de la pertinence du P.L.U. actuel. Il s'agira, au regard des hypothèses de développements démographique et urbain retenues, d'évaluer quantitativement et qualitativement la capacité de réponse du document actuel. Il en sortira un projet urbain rénové, voire un nouveau projet, qui servira de socle à une révision du P.L.U., rendue nécessaire en tout état de cause pour l'adoption, à court terme, du schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest, et celle du P.L.H. de la Communauté de communes du Pays de Lesneven – Côte des Légendes.

La mission confiée aux étudiants de l'UBO est estimée à 6.000 € composée de deux modèles (3.000 € chacun) et devra faire l'objet d'un conventionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour et 1 abstention (M. David UGUEN dit que c'est encore une étude et qu'il aurait mieux valu organiser des réunions avec les Guisséniens pour recueillir leurs avis),
DECIDE de confier l'audit communal aux huit étudiants de l'U.B.O de BREST,
AUTORISE le Maire à signer la convention qui liera la commune à l'Université de Brest Occidentale,
PREND ACTE que le coût de l'étude s'élève à 6.000 € (les crédits disponibles au budget de la commune au compte 2031).
DIT qu'un groupe de travail, composé de 3 ou 4 élus municipaux, sera constitué pour suivre les avancées de cette étude.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :

M. Michel CREIGNOU, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe l'assemblée communale que le conseil communautaire du Pays de Lesneven-Côte des Légendes a adopté le projet de programme local de l'habitat pour la communauté des communes. La programmation pluriannuelle de réalisation des logements destinés à accueillir les diverses catégories de ménages (actifs, personnes âgées, population en difficulté, etc...) est un dispositif communautaire indispensable dans le cadre d'une concertation permanente à mettre en place entre l'Etat, le Conseil Général, la communauté des communes et les autres communautés du Pays de Brest. La mise en place d'un PLH communautaire est par ailleurs une condition nécessaire pour pouvoir prétendre aux concours financiers destinés à la construction de logements aidés. Sur un autre plan, le Comité Syndicat du SCOT a fixé qu'une des conditions nécessaires d'ouverture à l'urbanisation des zones AU des PLU, consiste en l'élaboration d'un PLH sur la communauté.

Les orientations du PLH de la CCPLCL sont les suivantes :

- Poursuivre le développement de l'offre de logement pour l'accès au logement pour tous et la recherche de la mixité sociale.
- Répondre aux besoins des personnes âgées.
- Maîtriser la consommation foncière et promouvoir les démarches de qualité environnementale.
- Mettre en œuvre une politique communautaire de l'habitat.

L'effort de production de logements locatifs doit être renforcé à l'échelle de la CCPLCL pour atteindre 7% pour l'ensemble des communes du territoire. A l'horizon 2015 cela représente un objectif de 219 logements nouveaux sur la communauté dont 71 sont déjà programmés. Pour Guissény le nombre de logements à atteindre est fixé à 6. Actuellement la demande porte essentiellement sur des petits logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Considérant que le projet susvisé est un outil essentiel pour permettre l'accès à la propriété aux personnes à faibles revenus,
APPROUVE, à l'unanimité, le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) proposé par la Communauté de Communes du Pays de Lesneven – Côte des Légendes.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- CAMPING MUNICIPAL ET CENTRE NAUTIQUE :

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que deux notes d'opportunités ont été transmises concernant la gestion éventuelle du camping municipal et du centre nautique par délégation de service public. Après de nombreux échanges sur le sujet et considérant que la majorité des élus n'est pas prête à se prononcer sur ces deux dossiers, la décision a été prise de retirer ces deux sujets de l'ordre du jour du conseil. Il a été convenu qu'il fallait prendre le temps de la réflexion pour mûrir les sujets. Le résultat de l'audit communal dont il a été précédemment question, permettra également d'apporter des éléments pour éclairer les décisions.

Parallèlement, le travail devra se poursuivre en commission pour le camping municipal et pour rechercher comment maintenir l'activité voile dans l'attente d'un nouveau mode de gestion. Pour qu'une DSP puisse être mise en place pour l'été 2011, il faut que le dossier soit clos en septembre – octobre 2010.

MISE EN NON VALEUR :

M. le Maire informe que la commission des finances a pris acte de la liste des sommes proposées par le Percepteur pour une mise en non valeur car les démarches qu'il a engagées n'ont pas abouti (intervention d'une décision de Tribunal, ou insuffisance de valeur marchande après saisie). Il indique que les élus ont également mené des démarches pour essayer de récupérer les sommes dues sans pour autant aboutir.

Cela représente un montant de

- ↪ 727,70 € pour la commune (camping 2005),
- ↪ 1009,45 € pour le service des eaux (eau 2002, 2006, 2007 et 2008)
- ↪ 140,95 € pour le service assainissement (assainissement 2008)

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ces mises en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DONNE SON ACCORD à la mise en non valeur des sommes précitées.

DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – COMMUNE ET SERVICE DES EAUX- EXERCICE 2009 :

M le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération budgétaire modificative est nécessaire sur le budget communal - exercice 2009, pour alimenter le compte 673 afin de passer les écritures de mise en non valeur; le remboursement des terrains devenus constructibles et le trop perçu de la CCPLCL pour le ramassage des algues vertes. Les crédits seront pris sur les dépenses imprévues et sur la participation des communes de St Frégant et de Kernouës à l'achat de la goudronneuse.

Pour le budget du service des eaux – exercice 2009, il manque 300 € au compte 673 pour passer l'écriture de mise en non valeur qui seront pris sur les dépenses imprévues.

Il propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des finances,

Considérant que la présente délibération annule et remplace le virement de crédits effectué en juillet 2009,

DECIDE, à l'unanimité, de réaliser les écritures modificatives suivantes :

Cpte	DEPENSES	MONTANT	Cpte	RECETTES	MONTANT
673	Titres annulés sur exercice antérieur	5.699 €	022	Dépenses imprévues	3.000 €
			7474	Participation St Frégant et Kernouës à la goudronneuse	2.699 €
	TOTAL	5.699 €		TOTAL	5.699 €

ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE ASSAINISSEMENT :

M. le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation de bureaux d'étude dans le but d'analyser les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte et au traitement des eaux usées et au rejet des eaux traitées. L'étude se décompose en plusieurs étapes :

- Définition des besoins sur 20 ans liés à l'urbanisation et au développement économique de la commune.
- Révision de l'étude de zonage d'assainissement.
- Analyse de l'acceptabilité des milieux récepteurs potentiels
- Comparaison technico-économique des filières d'assainissement envisageables
- Analyse des scénarios proposés
- Et choix de la filière la mieux adaptée.

Deux offres ont été reçues en mairie (B3E et DCI Environnement). La commission d'appel d'offres a retenu la proposition de DCI Environnement pour un montant de 4.980 €HT soit 5.956,08 €TTC.

Par ailleurs, le conseil municipal a, par délibération du 22 avril 2008, confié à la D.D.E.A un marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 4.975 €HT. Ce marché comprend la mission de diagnostic des réseaux d'eaux usées pour un montant de 2.268 €HT, l'autre partie (2.707€HT) représente la mission pour la recherche de la pollution des eaux de baignade.

L'ensemble de l'étude peut être subventionnée à hauteur de 80 % du montant HT conjointement par l'Agence de L'Eau et le Conseil Général du Finistère.

Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONFIE l'étude technico économique pour l'assainissement à l'entreprise DCI Environnement pour un montant de 4.980 €H.T.

PREND ACTE que le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage confié à la DDEA s'élève à un montant de 2.268 €H.T.

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions relatives à cette étude auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Finistère.

Les crédits sont inscrits au budget de l'assainissement au compte 203 – exercice 2009.

PROFIL DES EAUX DE BAIGNADE :

M. le Maire expose que la nouvelle directive de l'Union Européenne impose qu'avant 2010 de nouveaux principes d'interprétation soient mis en œuvre pour classer chaque plage, reposant sur de nouvelles normes et méthodes d'évaluations, ainsi que l'élaboration de profils de plage décrivant plus largement et plus précisément les caractéristiques des eaux de baignade (à établir au plus tard pour 2011).

L'entreprise DCI environnement ayant entamé l'étude de certaines plages, le Maire a sollicité auprès de ce bureau d'études un devis pour l'établissement du document pour l'ensemble des plages de Guissény (étude déjà avancée pour les plages de La Croix, les Barrachou et le Dibennou et à faire en totalité pour la plage du Curnic – Vougot).

Le coût de l'étude s'élève à 3.400 € H.T et comprend le recueil et l'analyse des données existantes, le repérage des rejets polluants potentiels, le programme d'actions pour la plage du Curnic/Vougot ainsi que la rédaction des profils des eaux de baignades sur l'ensemble des plages de la commune. Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % conjointement par l'Agence de l'Eau de Bretagne et le Conseil Général du Finistère.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que la démarche engagée par la commune tend à maintenir les 4 plages en zone de baignade,

DECIDE, à l'unanimité, de confier l'établissement du profil des eaux de baignades à DCI environnement pour un montant de 3.400 €H.T.

AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

AUTORISE le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Finistère.

S'ENGAGE à inscrire au budget 2010 les sommes nécessaires au règlement de cette dépense.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE , DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS :

M. Jean Louis JAFFRES, conseiller municipal délégué, expose que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses différents décrets d'application ont modifié de nombreuses dispositions quant à la prise en considération du handicap dans la construction, l'aménagement du cadre bâti et la chaîne de déplacements. Elle établit, pour toutes les communes, l'obligation de réaliser d'ici la fin décembre 2009, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dans les agglomérations. L'engagement de la commune porte sur l'établissement du plan de mise en accessibilité mais pas sur les travaux de mise aux normes. La collectivité devra par la suite s'approprier ce dossier et programmer les travaux nécessaires sur les budgets des années à venir.

Une consultation des bureaux d'étude a été organisée par la Communauté des Communes de Lesneven-Côte des Légendes. La commission d'appel d'offres de la CCPLCL a retenu l'entreprise VERITAS pour réaliser ce travail pour un montant global de 61.350 HT. Le montant pour Guissény s'élève à 6.000 € H.T (4.800 €pour la voirie et 1.200 €pour les espaces publics).

Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER M. Jean Louis JAFFRES représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes de la communauté des communes.

- CONFIER au bureau VERITAS la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie, des bâtiments et des espaces publics pour GUISSÉNY à hauteur d'un montant global de 6.000€H.T.

- AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

- S'ENGAGE à inscrire au budget communal 2010 la somme nécessaire au règlement de cette dépense.

IMPLANTATION D'UNE AIRE DE SERVICE ET VALIDATION DES AIRES DE STATIONNEMENT POUR LES CAMPING-CARS :

M. Jakez LE BORGNE, Adjoint au Maire chargé du Tourisme, explique aux élus que, dans le cadre de la démarche collective sur l'accueil des camping-cars engagée sur le territoire par l'Agence de Développement du Pays des Abers- Côte des Légendes, il y a lieu de valider la proposition faite par l'Agence à savoir :

- Valider l'aire de service qui sera installée sur le parking de la mairie

- Valider les aires de stationnement : parking de la mairie, parking du Vougot, parking du centre nautique, l'aire de stationnement de Corn Ar C'héré étant abandonnée.

Le conseil municipal est également appelé à se prononcer sur la signalétique correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité, l'emplacement de l'aire de service (place de la mairie) et les trois aires de stationnement (parking de la mairie, parking du Vougot et parking du centre nautique) et de la signalétique correspondante.

PREND ACTE que les inscriptions faites au budget 2009 ne suffiront pas pour réaliser l'ensemble des structures.

DIT qu'une inscription budgétaire complémentaire sera à prévoir sur l'exercice 2010.

DIT que l'emplacement de l'aire de service Place de la mairie sera étudié par une commission dont les membres seront issus des commissions de Travaux, d'Urbanisme et du Tourisme. La réflexion portera également sur la possibilité de couplage de l'aire de service avec des toilettes publiques.

ACHAT DE DEUX DEFIBRILLATEURS :

M. Jean Louis JAFFRES, Conseiller municipal délégué, rappelle aux conseillers qu'il est envisagé l'achat de deux défibrillateurs. La commission des finances est favorable à l'acquisition d'un défibrillateur pour la commune auprès du CMB (coût = 1.416,54 €HT) et pour la SNSM. Un marché national pour la SNSM est ouvert. La SNSM de GUISSÉNY propose d'acquérir son propre matériel (LAERDAL au prix de 1.540 €HT) et sollicite une participation financière de la commune. La communauté des communes devrait adopter le principe de participation à hauteur de 500 €/ SNSM. La commission des finances propose une participation communale à hauteur de 500 € sous condition d'une formation gratuite, par la SNSM, pour les associations de la commune (maximum 15 personnes).

Par ailleurs, la commune vient de solliciter Groupama pour une aide au financement du défibrillateur communal au titre de la prévention (un accord verbal a été reçu sur un montant de 500 €). L'emplacement est prévu sur le mur de la pharmacie. Il ressort des débats de la commission des finances, qu'à terme, il est nécessaire d'en installer dans les lieux sportifs puis dans les bâtiments communaux. Une inscription de crédits sera à étudier sur les prochains budgets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,

Considérant le manque de matériel et de personnes formées qui permettraient de sauver des nombreuses vies,

A l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir un défibrillateur pour la commune auprès du CMB pour un montant de 1.416,54 €HT.
- VALIDE son emplacement sur le mur de la pharmacie.
- ACCEPTE de participer à hauteur de 500 € à l'acquisition du défibrillateur de la SNSM de GUISSÉNY sous condition de l'acceptation de cette dernière d'une formation gratuite pour les associations de la commune (maximum 15 personnes).
- S'ENGAGE à inscrire les montants correspondants au budget de la commune sur l'exercice 2010.

ECOLE DE MUSIQUE – LOCATION D'UNE HARPE CELTIQUE :

Monsieur Jakez LE BORGNE, Adjoint au Maire chargé de l'école de musique, expose qu'à la suite du départ de Marylène MADEC, les enseignements à l'école de musique de Guissény ont été modifiés. Un professeur a proposé d'enseigner la harpe. Quatre personnes étant intéressées il informe qu'il a donné son accord pour cet enseignement en mettant une harpe personnelle à la disposition de l'école de musique. Cette solution n'étant pas pérenne, il y a lieu de débattre sur la location d'une harpe celtique à hauteur de 35 €/ mois + 60 € de frais de transport. Cette location concerne le reste de l'année musicale. La commission des finances a émis un avis favorable à cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de louer une harpe celtique pour le reste de l'année musicale au prix de 35 €/ mois.

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement de cet instrument.

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune pour 2010.

REGLEMENT DU POLDER :

M. Michel CREIGNOU, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle qu'au premier semestre 2009, le règlement du POLDER a été retravaillé par la commune en concertation avec les

responsables de l'association du Parc de Loisirs du POLDER. Le règlement a été transmis à la DDEA de LANDERNEAU ainsi qu'à la Sous Préfecture de BREST sans observations de la part de ces deux services.

Interpellés par un des propriétaires du POLDER nous avons été amenés à interroger les services de l'Etat sur la validité du document et sur son opposition aux tiers. Renseignements pris auprès des services de la DDEA de BREST, le règlement doit être légèrement modifié par rapport à la première mouture et l'autorisation de camping - caravaning doit suivre les prescriptions du Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine. Un permis d'aménager sera à établir et à transmettre à la DDEA de Brest à l'appui du règlement. Ce dernier a été transmis à chaque conseiller pour lecture.

M Michel CREIGNOU invite les élus à se prononcer sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité, le règlement du Parc de Loisirs du POLDER qui lui est présenté.

CONFIE au Maire le soin d'instruire la demande de permis d'aménager pour rendre ce règlement opposable aux tiers.

CESSION CONSORTS FILY-LE HIR MOULIN DE KERGONIOU :

M. Michel CREIGNOU, adjoint chargé de l'urbanisme, informe qu'à la suite du décès de M. Yves FILY et Melle Anne Yvonne FILY, les Consorts FILY-LE HIR proposent, dans le cadre de la succession, la cession gratuite à la commune d'une petite parcelle cadastrée G 169 d'une superficie de 141 m² qui se trouve à l'intersection de la route départementale n°10 et la voie communale au Moulin de Kergoniou.

Le dossier de succession étant clos, si la commune accepte cette cession, il y a lieu de se prononcer sur la prise en charge par la commune des frais de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accepter la cession gratuite de cette parcelle.

ACCEPTE de prendre en charge les frais de notaire.

DIT qu'une mise en concurrence des notaires sera à prévoir pour cet acte.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget communal au compte 2111.

CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU DE LA COMMUNE :

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, la cartographie de l'inventaire des cours d'eau de la commune a été présentée à l'assemblée. Le conseil a souhaité reporter la validation de cet inventaire après avoir recueilli les observations du public.

Au terme de la consultation, quatre remarques complémentaires ont été remontées ne remettant pas en cause la carte présentée par les services de l'Etat. Il est proposé au conseil de valider la carte telle qu'elle a été présentée et de communiquer l'ensemble des informations recueillies en demandant à la D.D.E.A. de confirmer ou d'infirmer les observations récoltées afin de valider définitivement l'inventaire des cours d'eau sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu la proposition du Maire,

VALIDE la carte des cours d'eau qui lui est proposée.

DEMANDE aux services de la DDEA d'étudier les observations recueillies lors de la consultation du public et d'en tenir compte dans la validation de l'inventaire.

ZONE DE PREEMPTION POUR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL :

M. Michel CREIGNOU, Adjoint chargé de l'urbanisme, explique à l'assemblée communale que le Conservatoire du Littoral propose à la commune d'étendre son périmètre de préemption actuellement

limitée au cœur du Marais du Curnic. Les secteurs limitrophes sont concernés car ils participent aux écosystèmes du marais et contribuent aux qualités paysagères et écologiques du site.

Ces acquisitions (possibles lors de vente de terrains) permettraient de valoriser ces espaces par l'amélioration des conditions d'ouverture au public et par la mise en œuvre d'actions de gestion des milieux afin d'en assurer le maintien voir la reconquête de la biodiversité.

Il est proposé au conseil municipal d'initier une consultation dans le mois à venir pour recueillir l'avis du public (mise à disposition d'un cahier d'observations à l'accueil de la mairie après information dans le bulletin communal). Le résultat de cette consultation alimentera la réflexion du conseil municipal lors de la prochaine séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL est favorable à la mise en place de ces dispositions et prend acte que le sujet sera débattu à la prochaine séance en décembre.

RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN-COTE DES LEGENDES :

M. Johann LANGONNE, Conseiller Municipal délégué à la CCPLCL, rappelle que, comme les textes le prévoient, le rapport de l'exercice écoulé de la Communauté des Communes doit être présenté aux conseillers municipaux des communes membres.

L'année 2008 a été marquée par le renouvellement du conseil communautaire à la suite du renouvellement des conseils municipaux issus des élections municipales. Il rappelle que les délégués pour Guissény sont : les titulaires M. Raphaël RAPIN, Mme Herveline CABON, M. Michel CREIGNOU et M. Johann LANGONNE et les suppléants M. Jean Louis JAFFRES, Mme Marie LE GALL, M. Jakez LE BORGNE et M. Pascal LORGERE.

Les décisions structurantes en 2008 du nouveau conseil communautaire concernaient :

- le marché de muséographie à Ménéham
- le traitement des ordures ménagères
- le traitement des déchets ménagers
- les tarifs 2008-2009 pour le transport : piscine et voile scolaire
- le contrat de bassin versant du Quillimadec 2009-2013.
- La délégation des services publics de l'auberge et des gîtes de Ménéham.
- La fusion des deux associations de gestion du centre socioculturel.
- Le vote des tarifs et des subventions.
- La vente de l'atelier relais de la ZAE de Mescoden.
- L'acquisition foncière à Mescoden.

Le document complet comprenant tous les éléments financiers est à disposition en mairie pour consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce document.

RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU PAYS DES ABERS – COTE DES LEGENDES :

M. Pascal LORGERE, Conseiller Municipal Délégué au Syndicat d'Electrification, porte à la connaissance des conseillers municipaux les données contenues dans le rapport d'activités 2008 du Syndicat d'Electrification portent essentiellement sur les éléments suivants :

- ↳ Les travaux réglés par le Syndicat en 2008 pour les extensions, renforcements, effacements de réseaux s'élèvent à 717.706,53 € Un effort important a été consenti par le Syndicat pour renforcer et sécuriser les réseaux. En détail il y a eu 16 opérations d'extensions individuelles, 8 extensions collectives, 7 demandes d'alimentation de lotissements privés.
- ↳ L'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public (dernière année du marché) ont été réalisés par l'entreprise ETDE. La participation du Syndicat était de 30 % contre 70 % pour

les communes. Le coût global était de 81.609,64 € dont 8.364,48 € pour Guissény (participation communale = 5.855,14 €).

- ↳ La pose, le raccordement et la dépose des motifs lumineux ont été réalisés par l'entreprise ETDE pour un montant global de 50.308,54 € (70% à la charge des communes). La commune de Guissény a souhaité assurer elle-même cette opération.

Le total des travaux réalisés sur Guissény se monte à 154.063,70 €. Les deux principales opérations concernent l'alimentation du secteur de Brendaouez/Croas ar Gall et la résidence de Nodéven. On compte 91 interventions sur l'éclairage public pour l'ensemble des communes dont 14 sur Guissény.

Le rapport complet est à disposition en mairie pour consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce document.

COURSE DES CLASSES BILINGUES 2010 :

M. Jakez LE BORGNE, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'une course relais nommée « Ar Redadeg » (le tour de la Bretagne en passant par les écoles bilingues) sera organisée du 10 au 15 mai 2010 par les 3 filières des écoles bilingues (Divyezh, Dihun et Diwan). La course part de RENNES et se terminera à PONTIVY au terme de 1.200 kilomètres. Chaque kilomètre est vendu 100 € pour le particulier et 200 € pour les entreprises et les collectivités.

La course passera à GUISSENY le mercredi 12 mai aux alentours de 21h. La commune est sollicitée pour l'achat d'un km (200 €). Il faut dès à présent se positionner si l'on souhaite acheter un km de la course sur Guissény (promesse de subvention pour 2010). Il sera important d'organiser une fête pour marquer le passage de la course.

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à se prononcer sur le sujet,

DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (M. David UGUEN estime que la subvention de 450€ versée par élève pour l'école DIWAN est déjà trop importante) d'acheter 1 km de la course précitée. Ceci correspond à une promesse de subvention qui sera versée sur l'exercice 2010.

S'ENGAGE à inscrire la somme de 200 € au prochain budget de la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- M. Gérard LE GUEN, Adjoint aux travaux, fait le point sur les travaux réalisés ou en attente :
 - La réfection du pont de Kéribert est terminée
 - L'installation des abris bus est également achevée
 - Une porte de l'Eglise a été remplacée
 - Des travaux de peinture ont été réalisés pour les locaux de l'ALSH.
 - Il reste deux tronçons de route à faire par rapport aux travaux prévus ainsi que l'aménagement de la voie Seiler reporté (signature d'actes notariés attendue).
 - Les travaux d'ensablement de la dune au Curnic derrière le camping sont à l'étude (demande d'autorisation en cours d'instruction auprès de la DDEA et de la DIREN).
 - Des travaux de curage et d'élagage sont programmés.
 - Le curage de l'Alanan va démarrer.

- M. Jean Louis JAFFRES informe que trois architectes ont été consultés pour la production de devis concernant le diagnostic des édifices religieux. Les devis s'échelonnent de 15.000 à 26.000 €. Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

- M. David UGUEN demande au Maire dans quelles conditions le local du club house peut être utilisé. Le Maire répond que ce bâtiment n'est utilisable que pour les « casse croûtes » d'après matchs dans le

cadre de l'activité sportive dans la mesure où les utilisateurs respectent la réglementation sur le bruit.
En aucun cas ce local ne peut être loué pour d'autres utilisations.

- Le Maire informe des prochaines dates à retenir :
 - Une réunion avec la SNSM est prévue le vendredi 13 novembre à 18h.
 - La commission des finances se réunira le vendredi 11 décembre à 14h 15.
 - Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 17 décembre à 18h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 50.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,